

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,**VU** la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,**CONSIDERANT** qu'il importe d'améliorer les conditions de circulations, la fluidité et la sécurité routière sur la Route Départementale 301.**ARRETE****Article 1^{er}** : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Réglementation 3.02.11 :

Voies à vitesse limitée à 70 km/hA partir de l'entrée d'agglomération mise en place sur la RD.301 au **PK 2+480** avant l'entrée de la zone Technologique rue A. Kastler jusqu'au **PK 3+900** avant la promenade du Golf à La Wantzenau.**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services compétents de l'Eurométropole de Strasbourg.**Article 3** : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- au service propreté de l'Eurométropole à Strasbourg.
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 12 décembre 2018

Le Maire
Patrick DEPYLPour le Maire,
l'adjoint délégué
Christophe GEORG**Mairie de La Wantzenau**11, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU
Tél. 03.88.59.22.59 • Fax. 03.88.59.22.50Courriel : info@la-wantzenau.fr
Site Internet : www.la-wantzenau.frHoraires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.